

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-088

**OBJET : Arrêté de circulation - rue de Villers**

Le Maire des Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2213-6 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R413-14 ;

**Considérant** la demande présentée par Julien LORENCE, responsable du service espaces verts de la commune des Monts d'Aunay, visant à bloquer la rue de Villers dans le sens Villers-Bocage / Aunay-sur-Odon afin de nettoyer les abords du cimetière le jeudi 13 septembre 2018 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – La rue de Villers, dans le sens Villers-Bocage / Aunay-sur-Odon, est bloquée jeudi 13 septembre toute la journée.

**Article 2** – La commune est chargée de la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Julien LORENCE,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la responsable de l'Agence Routière de Maisoncelles-Pelvey,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 10 septembre 2018.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

